

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2012 A 20H30**

**PRESENTS :**

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M QUINTILLA / Mme GASC / M TOUYAROU / Mme LABARTHE / Mme LABARRERE / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M LABURTHE / Mme LABAT M / Mme GREGNANIN / Mme LABAT A / Mme MAGNOUAC / M COMET / Mme ROLANDO

**EXCUSES :**

M GUASCH / M DECHE / Mme LEJEUNNE / Mme SEMPERE / M DESANGLES / M LABERGERE / M COURREGES / M FALTRAUER / M BENOIT / M BOUNET / M VEIGA

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :**

M GUASCH / Mme SEMPERE / M LABERGERE / M FALTRAUER / M BENOIT / M BOUNET / M VEIGA

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu/procès verbal de la séance du 18 septembre. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

1. PROLONGATION CONTRAT A DUREE DETERMINEE SERVICE COMMUNICATION
2. DEMANDE JUDO CLUB ELUSATE – DENOMINATION DOJO
3. ENQUETE PUBLIQUE – SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE IZAUTE ET DE SON BASSIN VERSANT
4. TRAVAUX GENDARMERIE LOT 11 VRD – AVENANT N°1
5. POLE SOCIAL ET CULTUREL – FOND DE CONCOURS CCGA
6. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL SERVICE ANIMATION ENFANCE/JEUNESSE
7. CONVENTION CENTRE DE GESTION DU GERS - TRAITEMENT DOSSIER ALLOCATION CHOMAGE
8. SUBVENTION DETR – ACCESSIBILITE MAIRIE SALLE DES MARIAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC
9. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DU SAT
10. CESSION A LA COMMUNE PAR LE CCAS DU VEHICULE EXPERT
11. AVAP COMMISSION LOCALE DE SUIVI – MODIFICATION
12. INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE
13. CONVENTION FOUILLES DOMUS MODIFICATION

\* QUESTIONS DIVERSES

## **1. PROLONGATION CONTRAT A DUREE DETERMINEE SERVICE COMMUNICATION**

Dans sa séance du 14/12/2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création d'un contrat à durée déterminé de 1 an (rédacteur 4<sup>ème</sup> échelon).

Afin de poursuivre l'action entamée sur les outils de communication de la ville, l'office de tourisme, les événements importants et pour faire connaître les services offerts par la commune, Monsieur le Maire propose de prolonger ledit contrat sur 6 mois renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis

=> la question de la pérennisation est posée. Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été tranché.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour le CDD de 6 mois renouvelable 1 fois.

## **2. DEMANDE JUDO CLUB ELUSATE – DENOMINATION DOJO**

Par courrier en date du 14 septembre 2012, le bureau du judo a souhaité que la salle de judo d'Eauze soit dorénavant dénommée : DOJO ANDRE LAFONT en hommage à Maître LAFONT fondateur du club de judo local.

Vous avez eu copie de la demande ainsi que du projet de panneau.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal n'est consulté qu'après l'évènement, l'association ayant demandé que le secret soit gardé.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **3. ENQUETE PUBLIQUE – SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE IZAUTE ET DE SON BASSIN VERSANT**

Par arrêté en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Gélise et de l'Izaute concernant l'opération "schéma d'aménagement sur la rivière Izaute et son bassin versant".

L'enquête doit se dérouler du 8 octobre au 6 novembre 2012.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à émettre un avis sur cette demande d'autorisation entre le 8 octobre et le 21 novembre.

Vous avez eu copie de l'arrêté ; le dossier d'enquête est consultable à l'accueil de la Mairie.

=> Monsieur LABURTHE Président du Syndicat de la Gélise apporte des précisions sur le projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **4. TRAVAUX GENDARMERIE LOT 11 VRD – AVENANT N°1**

Dans le cadre des travaux de construction des logements de la gendarmerie, le Bureau de Contrôle a demandé la création d'un vide sanitaire sous les logements, ce qui a nécessité des terrassements en surprofondeur.

Le surcoût est de 4 312,05 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 85907,40€ HT

Vous avez eu copie de l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'agrandissement et de réhabilitation des bureaux qui a reçu un avis favorable de principe du Ministère. Une étude de faisabilité est en cours.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **5. POLE SOCIAL ET CULTUREL – FOND DE CONCOURS CCGA**

Dans sa séance du 5 juillet 2012, la CCGA a décidé d'octroyer un fond de concours de 20 000 € au projet de pôle social et culturel de la commune (bibliothèque/médiathèque), dont le coût total s'élève à 1,7 M€ HT.

Ce fond de concours doit être accepté par la commune d'ÉAUZE (qui l'a par ailleurs sollicité en même temps que les autres participations Etat, Région, Département).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### **6. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL SERVICE ANIMATION ENFANCE/JEUNESSE**

Le fonctionnement du service animation enfance/jeunesse nécessite une augmentation du temps de travail hebdomadaire de deux agents à compter de la rentrée scolaire (1<sup>er</sup> septembre 2012).

Il s'agit de :

- Madame Delphine LACROIX (adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet) dont le temps de travail passerait de 26H50/semaine à 28H50/semaine
- Madame Maryline LASSIS (adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet) dont le temps de travail passerait de 26H50/semaine à 30H/semaine

En effet, le nombre toujours plus important d'inscrits tant au CLAE qu'au CLSH nécessite d'adapter le nombre d'animateurs et ces deux agents effectuaient ces heures en heures complémentaires sur la précédente année scolaire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. Ainsi ces agents seront transférés à la CCGA avec un contrat en ordre.

## **7. CONVENTION CENTRE DE GESTION DU GERS - TRAITEMENT DOSSIER ALLOCATION CHOMAGE**

Lors de sa séance en date du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal a revu le temps de travail de Madame CANTIRAN pour permettre la reprise d'une activité professionnelle intégrant les contraintes physiques de cet agent.

Un essai est en cours jusqu'aux vacances de Toussaint avec confirmation sur tout le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012, et sur les mois à venir si tout se passe correctement.

Cependant, dans la mesure où Madame CANTIRAN ne pourrait pas poursuivre une activité sur ce poste aménagé, il faudrait recourir à un licenciement pour inaptitude et de ce fait verser des allocations chômage à Madame CANTIRAN jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la retraite.

Le calcul des allocations chômage est complexe et peut amener à litige en cas de mauvais calcul.

Les fonctionnaires ne relevant pas de l'UNEDIC, c'est la collectivité qui est tenue de calculer les indemnités et de les verser.

Afin de sécuriser cette procédure, le CDG 32 propose une convention par laquelle il s'engage à assurer le traitement des dossiers de demande d'allocation chômage et le suivi mensuel desdits dossiers. Vous avez eu copie de la convention proposée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention dans la mesure où il devrait procéder à un licenciement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **8. SUBVENTION DETR – ACCESSIBILITE MAIRIE SALLE DES MARIAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC**

Dans le cadre de la réhabilitation des espaces de l'ilot Raphaël, un projet de maison des services a été élaboré.

Le Cabinet Métaphore à Bordeaux a été retenu.

Le projet global prévoit de profiter du projet rue Raphaël pour rendre accessible à l'orée 2015 la mairie actuelle dont les espaces d'accueil ne le sont que grâce à un monte-handicapé qui ne répond plus aux normes actuelles et rend en plus la salle des mariages également inaccessible.

Au stade de l'avant projet définitif, l'étude menée par la maîtrise d'œuvre fait apparaître des coûts supplémentaires conséquents (+ 500 000 €) par rapport à

l'enveloppe initiale (1,7 M€) dus majoritairement à la mise aux normes complète des espaces de la mairie actuelle, non envisagée au départ.

En effet, ces travaux d'accessibilité nécessitent de revoir la totalité du bâtiment au regard des normes 2015, ce qui oblige à intégrer des travaux au titre des établissements recevant du public (ERP), de l'isolation thermique et phonique en plus de la simple accessibilité.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

	<b>EXTENSION MAIRIE</b>	<b>MAIRIE EXISTANTE</b>
<i><u>DEPENSES HT</u></i>		
TRAVAUX	1 700 000	641 000
HONORAIRES	180 000	52 500
Total	<b>1 880 000</b>	<b>693 500</b>
<i><u>RECETTES</u></i>		
DETR	150 000 (2012)	150 000 (2013)
CAF	200 000	
FONDS PROPRES	30 000	343 500
EMPRUNT	1 500 000	200 000
Total	<b>1 880 000</b>	<b>693 500</b>

Après un nouveau débat sur les raisons du surcoût, le Conseil Municipal adopte à la majorité 5 abstentions : M COMET, Mme ROLANDO (+ procuration M BENOIT), Mme MAGNOUAC (+ procuration M BOUNET).

### **9. RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (R.P.Q.S) DU SAT**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérente à un établissement de coopération intercommunale doit être destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le SAT a donc transmis à Monsieur le Maire son rapport 2011 (dont vous avez eu copie) pour information.

=> Monsieur AZANZA apporte quelques éclairages sur le rapport qui permettent un débat nourri sur le sujet.

## **10. CESSION A LA COMMUNE PAR LE CCAS DU VEHICULE EXPERT**

Après le passage en liaison froide, la CCGA n'a plus l'utilité du véhicule Peugeot Expert utilisé pour le portage des repas.

Ce véhicule mis à disposition de la CCGA, lors du transfert de la compétence CCAS à la CCGA le 1<sup>er</sup> janvier 2010, n'est plus utile pour le portage des repas puisque non réfrigéré. Dans ces conditions, le CCAS accepte de le céder à la commune pour l'euro symbolique.

Le véhicule est en bon état, son entretien ayant toujours été suivi par le service voirie de la commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis pour accepter ce don.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **11. AVAP COMMISSION LOCALE DE SUIVI – MODIFICATION**

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté la création de la commission locale de suivi de l'AVAP.

Monsieur Patrice LAUNET pressenti pour participer à cette commission (comme il participait à la commission de la ZPPAUP) n'a pas souhaité poursuivre.

Il faut donc désigner un autre représentant des personnes compétentes en matière de patrimoine culturel ou environnemental local. Monsieur le Maire propose Madame Rolande LALANNE en charge du musée depuis 1995.

Monsieur le Maire propose également de modifier la composition de la commission au titre des élus en intervertissant Madame LABAT et Madame FOURTEAU-MONTPEZAT en tant que titulaire et suppléant.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

## **12. INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE**

Dans sa séance du 27/10/2010, le Conseil Municipal avait validé le coût estimatif de l'informatisation de la bibliothèque après adhésion au groupement de commande créé par le Conseil Général.

A ce jour, après appel d'offres, les coûts réels sont connus et le devis a été réactualisé. L'investissement total est de 12 279 € (avec une charge résiduelle de 6560 €). Le coût de fonctionnement du logiciel s'élève à 156 €/an.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **13. CONVENTION FOUILLES DOMUS MODIFICATION**

Dans sa délibération du 13/03/2012, le Conseil Municipal avait envisagé dans un premier temps une convention tri ou quadripartite pour les fouilles complémentaires de l'été 2012 (le puits et la rue), puis dans un deuxième temps, Monsieur PISANI et le service archéologique de la DRAC avaient proposé de programmer d'ores et déjà les fouilles complémentaires nécessaires à la publication.

Cela s'était traduit par une nouvelle convention triennale dont les budgets annuels étaient de :

- 45 000 € en 2012 (soit 11 250 € par partenaire)
- 60 000 € en 2013 (soit 15 000 € par partenaire)
- 72 500 € en 2014 (soit 18 125 € par partenaire)

Après plusieurs mois de discussions avec les partenaires et notamment le Conseil Régional, une convention quadripartite et quadriennale peut être envisagée (vous avez eu copie du projet) pour un montant annuel par partenaire de 10 750 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- sur cette proposition sachant que suivant les engagements des trois partenaires -Etat, Département et Région- les budgets pourront être revus à la baisse
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

#### • **QUESTIONS DIVERSES**

M. COMET :

a) Il évoque l'utilisation du Hall des Expositions pour la zumba et de la salle de Poy pour la Salsa par Eauze Sports Loisirs à titre gratuit.

Il conseille aux élus de la majorité de plutôt faire payer les salles et donner une subvention pour couvrir cette dépense.

=> Madame LABARRERE répond que la mise à disposition a été faite dans le même esprit que le stade pour le football ou le rugby, et que pour le Hall des Expositions l'association assume les frais de gardiennage.

b) Il fait part de son constat dans les travaux de voirie réalisés par la CCGA route d'Escagnan : ceux-ci sont mal exécutés.

=> Madame ARSLANIAN lui confirme que la même chose a été constatée sur d'autres voies de la commune et de la CCGA. La CCGA doit faire reprendre ces travaux par l'Entreprise.

c) Il pose une question au Conseiller Général : pourquoi une personne sans véhicule ne peut plus faire un aller-retour à Auch dans la journée sauf à aller prendre le bus à Manciet ?

=> la question a été posée au service des routes du Conseil Général : pour des raisons de faibles fréquentations et donc de rationalisation, le circuit Cazaubon/Auch ne passe plus à Eauze. Un service de transport à la demande sur rendez-vous lui a été substitué pour se rendre à Manciet.

Monsieur le Maire Conseiller Général interviendra et fera remonter la remarque au Conseil Général.

Mme MAGNOUAC :

Elle demande ce qu'il en est du dumiste au groupe scolaire.

=> Monsieur le Maire répond en faisant l'historique des échanges avec l'école de musique dont les demandes de subventions y compris pour le dumiste étaient chaque année plus importantes, pour une fréquentation de plus en plus faible d'élèves à l'école de musique.

L'association s'est ouverte sur les problèmes rencontrés avec certains professeurs et sur l'échec de l'expérience d'un directeur en 2011/2012.

Une convention d'objectif devant être signée avec la municipalité au vu des montants de subvention, le recrutement d'un directeur a été décidé par l'association et il s'est effectué avec le soutien des élus en charge du dossier, aux côtés des membres de l'association.

Les tensions sont encore vives et la question du dumiste en fait partie.

L'éveil à la musique fait partie des missions du directeur qui va rencontrer Madame DUPERIER pour mettre en place cette action avec l'école.

Le souhait de la municipalité est d'offrir à tous un éveil à la musique avec un enseignement plus large d'instruments.

La convention d'objectifs, en cours d'écriture, prévoit un enseignement musical avec un vrai projet tourné vers tous les élusates. Ce projet à 5 ans veut offrir une large palette d'instruments et fédérer tous les enseignants autour du projet.

***La séance est levée à 22H40.***